



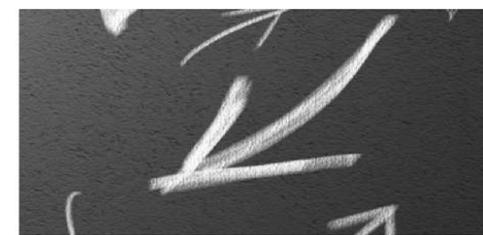
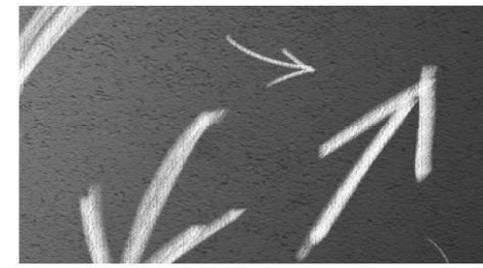
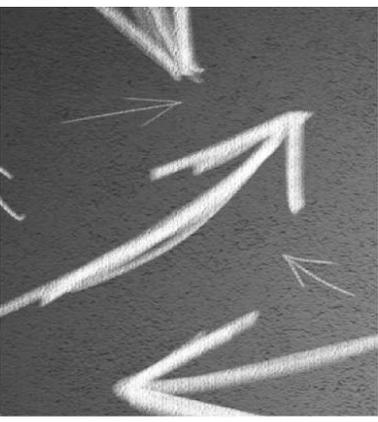
Aurore BONAVIA  
Avocat au Barreau du Val d'Oise



6 juin 2019



# L'UTILISATION DE L'IMAGE



# Aurore BONAVIA

## *Avocate Au Barreau du Val d'Oise*

Mes domaines d'intervention :

- Droit de la propriété intellectuelle (marque, droit d'auteur, nom de domaine, ...)
- Droit des nouvelles technologies (e-commerce, données personnelles, informatique, sécurité SI, ...)
- Droit des affaires (recouvrement de créances, contrats, concurrence déloyale, ...)



# PLAN

## 1. Quelques notions

### 2. L'image des personnes

- a) le Principe : le consentement
- b) Les exceptions : la liberté de la presse et le droit à l'information

### 3. L'image des biens

- a) Le principe : absence de consentement
- b) L'exception : le trouble anormal

### 4. L'image des salariés

- a) Le Principe : le consentement
- b) Les exceptions : le cadre professionnel, l'évènement immédiat, les photos de groupes

# 1. QUELQUES NOTIONS



- « Droit à l'image » n'existe pas dans les textes en tant que tel
- Le droit à l'image est envisagé sous l'angle de la personne ou des biens
- Pour les personnes : le respect de la vie privée (article 9 du Code civil et article 226-1 du Code pénal)
- Pour les biens : le droit de propriété (article 544 du Code civil)



# PLAN

## 1. Quelques notions

## 2. L'image des personnes

a) le Principe : le consentement

b) Les exceptions : la liberté de la presse et le droit à l'information

## 3. L'image des biens

a) Le principe : absence de consentement

b) L'exception : le trouble anormal

## 4. L'image des salariés

a) Le Principe : le consentement

b) Les exceptions : le cadre professionnel, l'évènement immédiat, les photos de groupes

## 2. L'IMAGE DES PERSONNES

### a) Le Principe : le consentement

- ✓ Obtenir l'autorisation de la personne concernée
  - Comment ? Pas de formalité : oral ou écrit mais la charge de la preuve incombe à celui qui publie la photographie/ l'image
  - Sur quoi ? Un consentement pour une utilisation n'emporte pas nécessairement consentement pour tous les autres.

Exemple : j'autorise pour la prise de photographie (« fixation »), je n'ai pas autorisé à ce qu'elle soit diffusée à un réseau d'entreprise

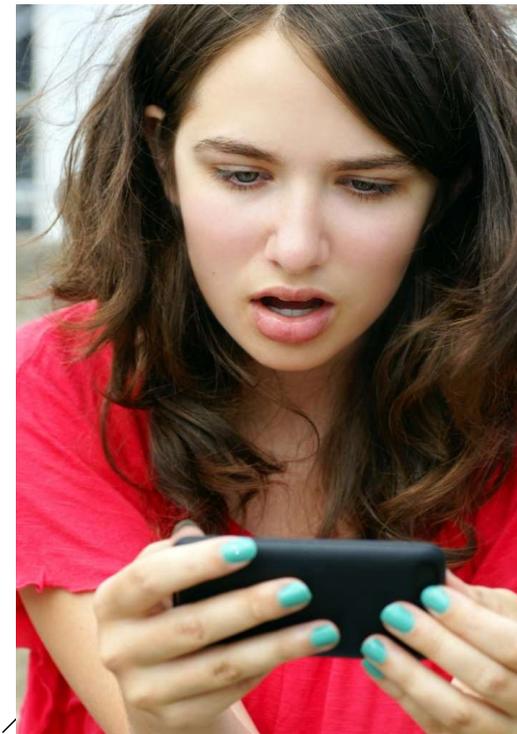
## 2. L'IMAGE DES PERSONNES

### a) Le Principe : le consentement

❖ Une jeune femme avait posé en tant que modèle pour une marque de vêtements. Les images ont été utilisées sur le catalogue en ligne mais également sur les réseaux sociaux. Le modèle ne s'attendait pas à une diffusion à une telle échelle. Le Tribunal a considéré que le modèle n'a pas consenti à une diffusion sur ces multiples supports.

➔ 4 000 € de préjudice moral et 6 000 € de préjudice patrimonial

(TGI Paris, 21 novembre 2018, 17<sup>ème</sup> chambre)



## 2. L'IMAGE DES PERSONNES

### a) Le Principe : le consentement

❖ Un spectateur à Roland-Garros se retrouve photographié malgré lui à côté d'une célébrité. Les photographes/journalistes en ont déduit qu'ils étaient en couple

➔ 10 000 € de préjudice  
(TGI Nanterre, 26 novembre 2015)



# PLAN

1. Quelques notions
2. L'image des personnes
  - a) le Principe : le consentement
  - b) Les exceptions : la liberté de la presse et le droit à l'information
3. L'image des biens
  - a) Le principe : absence de consentement
  - b) L'exception : le trouble anormal
4. L'image des salariés
  - a) Le Principe : le consentement
  - b) Les exceptions : le cadre professionnel, l'évènement immédiat, les photos de groupes

## 2. L'IMAGE DES PERSONNES

### b) Les exceptions

- La liberté de la presse et le droit à l'information du public, sous la seule réserve du respect de la dignité de la personne humaine : absence d'autorisation de diffusion de l'image de la personne impliquée dans un évènement d'actualité ou illustrant avec intérêt un débat d'intérêt général

Exemple : reportage diffusé sur M6 consacré à l'histoire d'une jeune femme qui avait fait croire qu'elle était atteinte d'affections graves. Le médecin est filmé en caméra cachée. Il a considéré que ce reportage portait atteinte à son image. La Cour de cassation a considéré que ce reportage illustre un évènement d'actualité et qu'il respectait la dignité humaine du médecin.

(Cass.civ. 1<sup>ère</sup>, 29 mars 2017, n° 15-28813)



## 2. L'IMAGE DES PERSONNES

### b) Les exceptions

Exemple :

Coming out forcé sur Instagram : un homme s'est vengé de deux ex-amants en révélant leur homosexualité sur Instagram avec photo à l'appui.

➔ Atteinte évidente à l'intimité de la vie privée en rien justifiée par la liberté d'expression  
(Ordonnance référé – TGI Paris 15 mai 2019)



## 2. L'IMAGE DES PERSONNES

### b) Les exceptions

- La personne doit être identifiée ou à tout le moins identifiable, il ne suffit pas que la personne prétende se reconnaître
- Photographier une foule dans un lieu public  $\neq$  photographier une personne dans un lieu privé (exemple : jp Roland Garros)



## 2. L'IMAGE DES PERSONNES

### b) Les exceptions

Exemples :

- La photographie représentait une main d'adulte enfonçant une seringue dans un orteil de nourrisson et ne permettait pas d'identifier l'enfant (Cass.civ. 1<sup>ère</sup> , 9 avril 2014, n° 12-29588)
- Photographie sur un packaging : la taille de trois mm sur deux du visage, sur une vignette occupant seulement la plus grande face d'un morceau de sucre (Cass.civ. 1<sup>ère</sup>, 5 avril 2012, n° 11-15328)



# PLAN

1. Quelques notions
2. L'image des personnes
  - a) le Principe : le consentement
  - b) Les exceptions : la liberté de la presse et le droit à l'information
3. L'image des biens
  - a) Le principe : absence de consentement
  - b) L'exception : le trouble anormal
4. L'image des salariés
  - a) Le Principe : le consentement
  - b) Les exceptions : le cadre professionnel, l'évènement immédiat, les photos de groupes

## 2. L'IMAGE DES BIENS

### a) Le Principe : l'absence de consentement

- ✓ Tout propriétaire ne dispose pas d'un droit exclusif sur l'image de son bien



# PLAN

1. Quelques notions

2. L'image des personnes

a) le Principe : le consentement

b) Les exceptions : la liberté de la presse et le droit à l'information

L'image des biens

a) Le principe : absence de consentement

b) L'exception : le trouble anormal

4. L'image des salariés

a) Le Principe : le consentement

b) Les exceptions : le cadre professionnel, l'évènement immédiat, les photos de groupes

## 2. L'IMAGE DES BIENS

### a) L'exception (ou les exceptions) : le trouble anormal

- « le propriétaire d'une chose ne dispose pas d'un droit exclusif sur l'image de celle-ci; qu'il peut toutefois s'opposer à l'utilisation de cette image par un tiers lorsqu'elle lui cause un trouble anormal » (Cass.Ass.Plén, 7 mai 2004, n° 02-10450)

- Droit d'auteur

Exemple :



Le Moulin Rouge est reproduit sur des produits en packaging → pas de trouble anormal car il s'agit des principaux monuments de Paris (Cass.com. 31 mars 2015 n° 13-21300)

# PLAN

1. Quelques notions

2. L'image des personnes

a) le Principe : le consentement

b) Les exceptions : la liberté de la presse et le droit à l'information

L'image des biens

a) Le principe : absence de consentement

b) L'exception : le trouble anormal

4. L'image des salariés

a) Le Principe : le consentement

b) Les exceptions : le cadre professionnel, l'évènement immédiat, les photos de groupes

## 4. L'IMAGE DES SALARIES

### a) Le Principe : le consentement

- ✓ Obtenir l'autorisation de la personne concernée
  - Comment ? Pas de formalité : oral ou écrit mais la charge de la preuve incombe à celui qui publie la photographie/ l'image
  - Sur quoi ? Un consentement pour une utilisation n'emporte pas nécessairement consentement pour tous les autres. L'autorisation doit être précise (but lucratif, exploitation commerciale, publicitaire...)

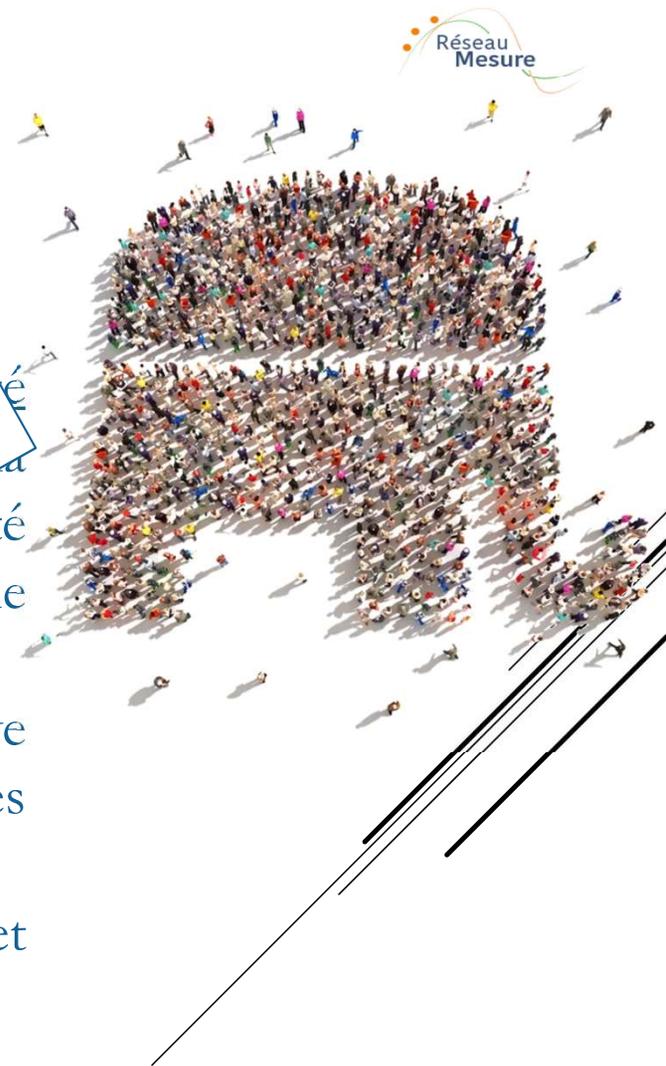


## 4. L'IMAGE DES SALARIES

### a) Les exceptions

- ✓ La personne exerçant dans le cadre professionnel: un policier photocopiant à la journée d'échange organisée par la SNCF et la police de la sûreté de la SNCF et la police de la sûreté de la SNCF (TI de Saint-Denis, 27 août 2019)
- ✓ La photo illustrative : je twitte en live des photos du service entreprise (sauf si un de mes collègues fait qqch de drôle)
- ✓ Les photos de groupe dans un lieu public (qui ne met personne en avant)

**Toujours sous réserve de la dignité de la personne**



## A RETENIR

- ❑ Obtenir le consentement de la personne concernée, par précaution et dans la mesure du possible, par écrit
- ❑ Pour les salariés, une mention dans leur contrat de travail ou un avenant
- ❑ Prévoir une portée la plus large possible
- ❑ Toujours respecter la dignité de la personne



## EXEMPLE D'AUTORISATION

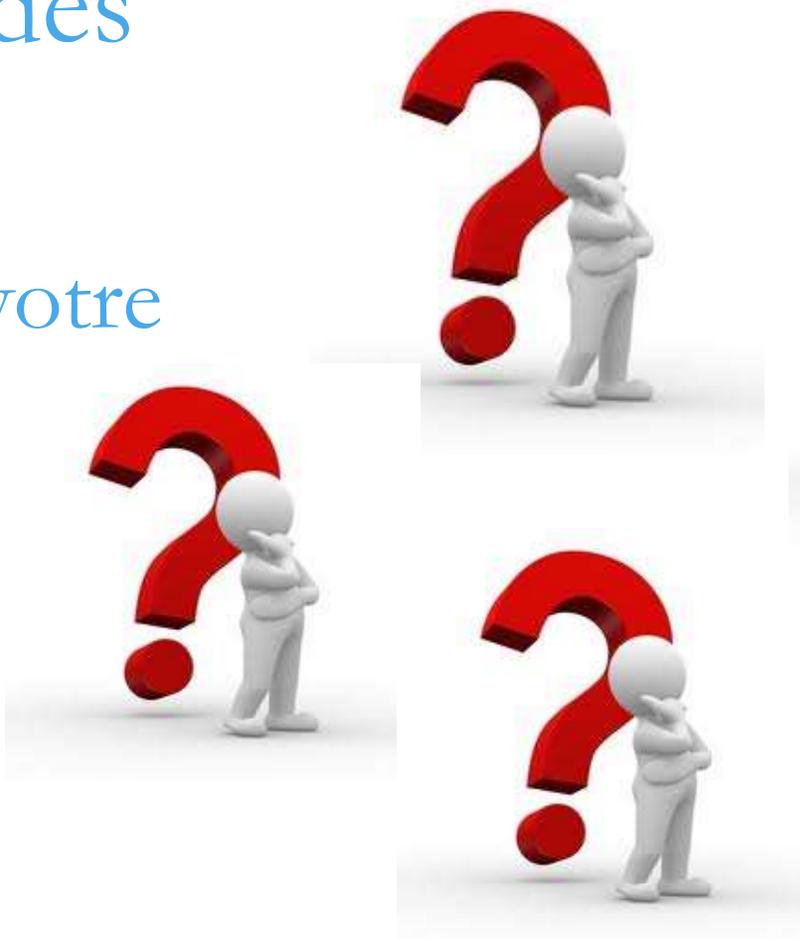
« Je soussignée Aurore BONAVIA autorise l'association RESEAU MESURE à reproduire et exploiter mon image fixée dans le cadre de photographies prises lors de la réunion du 6 juin 2019.

Cette autorisation est valable pour une durée indéterminée (ou pour une durée de 5 ans/10 ans) dans le tout monde entier (ou en France/ en Europe) et sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour (ou uniquement sur le site internet de l'association/ sur les réseaux sociaux/ etc.) »



# Avez-vous des questions ?

## Merci de votre attention !



Nous vous informons que le présent support qui vous est fourni sous forme électronique est réservé à l'usage exclusif de l'Association Réseau Mesure.

Toute diffusion ou reproduction éventuelle en-dehors de cette société est donc soumise à l'autorisation préalable d'Aurore BONAVIA.

Certaines images sur cette présentation sont la propriété de la société Fotolia ou de ses fournisseurs et ayants droits : © mipan, @ alphaspirit, © milosluz, © Brad Pict, © artenot, © Nejron Photo, © fotodo, © Photobank, © Olivier Le Moal, © Richard Villalon, © edbockstock, © Rfsole, © corund, © sindler1, © M.studio, © gavran333, © freshidea, © Jezper, © Cello Armstrong, © Pei Lin, © Oleksiy Mark

# CONTACT

Port.: 06.18.21.20.56

[bonavia.aurore@avocat-conseil.fr](mailto:bonavia.aurore@avocat-conseil.fr)



[@Aurore\\_Bonavia](https://twitter.com/Aurore_Bonavia)



[Aurore Bonavia](https://www.linkedin.com/company/Aurore_Bonavia)



[Aurore Bonavia Avocat](https://www.facebook.com/Aurore_Bonavia_Avocat)

<https://aurorebounavia-avocat.fr>

\*\*\*